

Arrêté portant mise à jour des annexes  
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43 et suivants, L 153-60 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2016, mis à jour les 5 mai 2017 et 11 décembre 2019, modifié le 28 février 2019, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2019 et révisé de manière allégée le 20 février 2020,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 11 septembre 2019 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la Tour dite Giberti, située Place des Comtes de Toulouse et 2 Place de la Mairie à Pernes-les-Fontaines, cadastrée section AX N°730,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 9 décembre 2019 portant création de deux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques situés dans le Site Patrimonial Remarquable de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse) : Croix de Boët, Chapelle Notre-Dame des Grâces, Eglise paroissiale Notre-Dame de Nazareth, Fontaine du Cormoran, Hôtel de Brancas-Cheylus, Ancien hôtel de Cheylus, Pont Notre-Dame, Porte Notre-Dame, Porte Saint-Gilles, Tour Ferrande, Ancienne Chapelle Notre-Dame de la Rose, Château des Comtes de Toulouse, Fontaine de l'Hôpital, Fontaine des Augustins, Fontaine du Gigot, Fontaine Reboul, Hôtel d'Anselme, Hôtel de Jocas, Maison d'Esprit Fléchier, Monument Louis Giraud, Porte de Villeneuve, Tour du Moulin de l'Ecole, Ermitage Saint-Roch, Eglise des Valayans,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme précédemment visées, les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe du PLU,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme précédemment visées, une mise à jour du PLU doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le PLU et ses annexes afin d'intégrer ces deux nouvelles SUP,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte des Servitudes d'Utilité Publique instaurées par arrêtés préfectoraux du 11 septembre 2019 et du 9 décembre 2019, précédemment visés.

Les annexes réglementaires du PLU sont modifiées en ce sens.

La liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe du hameau Les Valayans.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 5:** La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le quatre mars deux mille vingt.

**Le Maire,**

TRANSMIS le 4 mars 2020.

AFFICHÉ le 4 mars 2020.

CERTIFIE le caractère exécutoire du présent arrêté.

